

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 21 mai 2015

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 12/05/2015
34	<i>L'an deux mille quinze et le vingt et un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de</i>
<b>Présents : 28</b>	
<b>Votants: 29</b>	<b>Présents :</b> Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Martine GIL, Gilbert LEPETITCORPS, Kléber MESQUIDA, Alain MOULY, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Alain SICILIANO, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL, Edith ALBERT, Pierre BARDY
<b>Pour: 29</b>	
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Représentés:</b> Michaël ANDERS par Marc COINTRE, Jean-Pierre BARTHES par Yves FRAISSE, Francine MARTY par Yves ROBIN, Luc SALLES par Marie-Aline EDO
	<b>Présents non votants :</b> Francis BARSSE, Marc COINTRE, Guy ROUCAYROL
	<b>Excusés:</b> Marylène FAIVRE, Vincent GAUDY, Isabelle GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Robert SOUQUE
	<b>Absents:</b>

### Objet: Règlement intérieur du Comité syndical

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée donc d'adopter le règlement intérieur joint au présent rapport, composé des sept chapitres suivants:

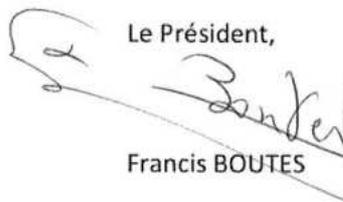
- Chapitre 1 :** De la réunion de plein droit du Comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau, des délégations aux Vice-présidents.
- Chapitre 2 :** Réunion du Comité Syndical.
- Chapitre 3 :** Déroulement des séances.
- Chapitre 4 :** Règles de votation.
- Chapitre 5 :** Police du Comité syndical et publicité des débats.
- Chapitre 6 :** Fonctionnement du Bureau.
- Chapitre 7 :** Le mode de gouvernance

RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/06/2015 034-253403554-20150521-2015_21_05_05-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte le règlement intérieur joint au présent rapport, composé des sept chapitres ci-dessus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 21 mai 2015.

Le Président,  
  
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/06/2015 034-253403554-20150521-2015_21_05_05-DE